



OBLIGATION VACCINALE Où en est-on ?

LES DECISIONS DES JURIDICTIONS PRUD'HOMALES

- Le Conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé sur la légalité de la suspension du contrat de travail.

Un salarié dont le contrat de travail a été suspendu au motif qu'il ne présentait pas son statut vaccinal à l'employeur a saisi la formation de référé pour demander l'annulation de cette suspension et a posé une question de constitutionnalité relative à la légalité de cette suspension.

Le Conseil de prud'hommes de Troyes a relevé que le Conseil constitutionnel s'était prononcé sur la vaccination mais pas sur la suspension du contrat de travail. La question de constitutionnalité sera alors portée à la connaissance de la Cour de cassation. La Cour de cassation a trois mois pour décider de porter cette question devant le Conseil constitutionnel, ce dernier bénéficiant également, le cas échéant, de trois mois pour y répondre.

Conseil de prud'hommes de Troyes, formation de référés, 5 octobre 2021, minute n° 21-00031

- Le conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé sur la durée et la date de fin de la période de suspension.

Une secrétaire médicale refuse de se faire vacciner dans l'attente de la mise sur le marché du vaccin SANOFI. Elle a saisi le Conseil de prudhommes en référé afin de demander l'annulation de la suspension de son contrat de travail. Son avocat a également fait valoir une question de constitutionnalité relative à l'application des conventions internationales, ces dernières interdisant de priver les salariés de rémunération en utilisant divers stratagèmes dont notamment la suspension du contrat de travail d'autant plus que la durée et la fin de la période de suspension ne sont pas connues.

La juridiction a suspendu l'application de l'obligation vaccinale et a interdit à l'employeur de suspendre son contrat de travail. Elle a également décidé de porter à la connaissance de la Cour de cassation la question de constitutionnalité relative à la durée et à la date de fin de la suspension du contrat de travail.

L'employeur se réserve le droit de faire appel selon le journal Ouest-France.

Conseil de prud'hommes de Saint-Brieuc, formation de référés, 12 octobre 2021, minute n° 226-2021

L'UNSA GRAND EST
Le syndicat des solutions
Au service de tout-es les
salarié-es



Contact UNSA GRAND EST

Florence SPAETER

florence.spaeter@unsa.org